

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Séance du 28 avril 2026
Délibération n° 2026/08

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de ROUIL Céline, en séance ordinaire

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p> | <p>Présents : TRAIN Francis, CADOT Matthieu, ROUIL Céline, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, CROUAIL Charlene</p> <p>Excusé(e) : Absent(e) :</p> |
|---|---|

| | |
|--|---|
| Secrétaire de séance : NICE Camille | Séance ouverte à : 18h30 |
| Auteur de l'acte : ROUIL Céline | Télétransmission en Préfecture le : |
| Convocation envoyée le : 21 avril 2026 | AR Préfecture : 017-251702569-20262804-2026_08-DE |
| Affichage de la convocation le : | Date de publication sur le site internet : |

Objet : Approbation du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2024-18 en date du 5 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025 pour les comptes de 2024

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | Investissement | Fonctionnement | Fonctionnement | Ensemble | Ensemble |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 2 400,52 | | 41 667,81 | | 44 068,33 |
| Opérations de l'exercice | 723,98 | 1 327,82 | 254 128,44 | 253 120,80 | 254 852,42 | 254 448,62 |
| Totaux | 723,98 | 3 728,34 | 254 128,44 | 294 788,61 | 254 852,42 | 298 516,95 |
| Résultat de clôture | | 3 004,36 | | 40 660,17 | | 43 664,53 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Résultats définitifs | | 3 004,36 | | 40 660,17 | | 43 664,53 |

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin
- DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**La Présidente,
ROUIL Céline**



**La secrétaire de séance,
NICE Camille**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.